

Prise de position | SVGW, 15 juin 2026

naturellement
l'eau potable

Aires d'alimentation



De quoi s'agit-il ?

En Suisse, 80 % de l'eau potable provient des nappes phréatiques. Une eau souterraine propre est donc indispensable pour garantir une eau potable propre. Or, les nappes phréatiques sont de plus en plus polluées par des substances chimiques telles que les nitrates, les produits phytosanitaires ou les PFAS. Pour continuer à disposer d'une eau potable propre à l'avenir, nous devons donc mieux protéger les nappes phréatiques. Pour y parvenir, il faut réduire l'épandage de substances chimiques telles que le lisier, les engrais ou les produits phytosanitaires partout où se trouve de l'eau souterraine que nous utilisons comme eau potable. L'« aire d'alimentation » correspond précisément à la zone sur laquelle se trouve l'eau souterraine que nous buvons. Nous voulons protéger ces zones sans restreindre la production agricole en dehors de celle-ci. Pour cela, il faut élaborer une pratique contraignante à l'échelle nationale en faveur d'une agriculture respectueuse des eaux souterraines dans l'aire d'alimentation, qui soit appliquée partout où les eaux souterraines sont polluées par plus de 40 mg/l de nitrates.

Revendications de la SVGW

Délais contraignants pour la délimitation des aires d'alimentation

Les cantons doivent délimiter d'ici 2035 les aires d'alimentation de leurs captages d'eau potable d'importance régionale.

Soutien financier de la Confédération aux cantons

La Confédération soutient financièrement les cantons à hauteur de 40 % pour la délimitation des aires d'alimentation.

Prescriptions relatives aux restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires qui entraînent des concentrations supérieures à 0,1 microgramme dans les eaux souterraines ne doivent pas être utilisés dans l'aire d'alimentation. L'OSAV ajoute une mention correspondante sous la rubrique « Restrictions d'utilisation » pour tous ces produits phytosanitaires.

Application des prescriptions

Dans le cadre de l'exécution, les cantons veillent à ce qu'aucune substance entraînant des concentrations supérieures à 0,1 microgramme dans le captage d'eau potable ne soit utilisée dans l'aire d'alimentation.



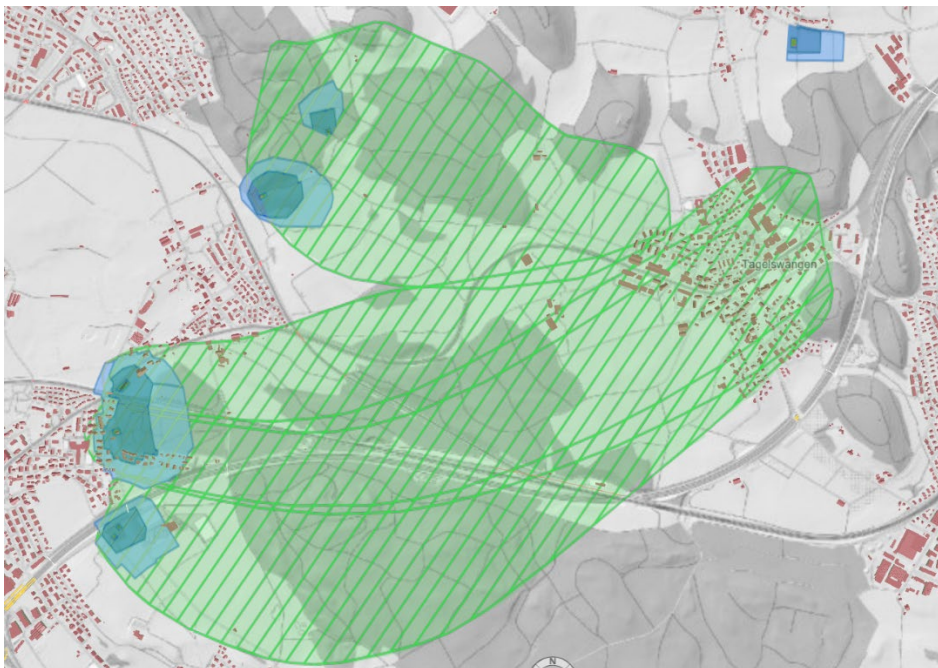
Contexte

Qu'est-ce qu'une aire d'alimentation ?

L'aire d'alimentation est comparable à la zone de protection des captages d'eau potable. Elle englobe la zone autour d'un captage d'où proviennent environ 90 % de l'eau souterraine qui alimente ce captage.

Pourquoi a-t-on besoin d'aires d'alimentation ?

L'aire d'alimentation est nécessaire pour protéger notre eau potable contre les contaminations chimiques. Elle empêche la contamination par des polluants hydrosolubles difficilement dégradables, tels que les nitrates et les produits phytosanitaires.





Contact

Michael Meier
Directeur
+41 44 288 33 47
m.meier@svgw.ch

Christos Bräunle
Responsable Communication & Édition
+41 44 288 33 69
c.braeunle@svgw.ch

Mentions légales

SVGW
Grütlistrasse 44
Case postale 2110 | 8027 Zürich
www.svgw.ch